
INSTITUT ROYAL DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU 25 AOUT 1824, 18

JOUR DE LA ST.-LOUIS,

PRÉSIDÉE PAR M. LE COMTE DE SÈZE,

DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE.

ACADEMIE DES SCIENCES
ARCHIVES

ORDRE DES LECTURES.

- 1° Rapport de M. le secrétaire perpétuel sur le concours d'éloquence.
- 2° Fragments du discours de M. Patin, n° 20, qui a partagé le prix.
- 3° Fragments du discours de M. Chasles, n° 9, qui a aussi partagé le prix.
- 4° Discours de M. le directeur sur les prix de vertu.

ARCHIVES
de
L'ACADÉMIE FRANÇAISE

PRIX D'ÉLOQUENCE,

DONT LE SUJET ÉTAIT UN DISCOURS

SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE J. A. DE THOU.

Séance du 25 août 1824.

L'Académie a partagé le prix entre le discours n° 9, portant l'épigraphe : *Ἀληθεύειν ἐν ἀγάπῃ* (Εὐαγγ.), *dire la vérité par amour pour les hommes*, dont l'auteur est M. Philarète Chasles ;

Et le discours n° 20, qui a pour épigraphe : *Sine irâ et studio* (Tac., Annal. l. 1, 1), dont l'auteur est M. Patin, qui avait partagé en 1822 le prix d'éloquence.

Elle a accordé une première mention honorable au n° 3, ayant pour épigraphe : *Tibi me virtus tua facit amicum* (Hor.), et dont l'auteur est M. B. Guérard, attaché à la section des Manuscrits de la Bibliothèque du roi.

Et une autre mention honorable au n° 21, portant pour épigraphe : *Pulchrum est bene facere reipublicæ, etiam bene dicere haud absurdum est.* (Sallust.)

PRIX DE POÉSIE

Qui sera décerné dans la séance du 25 août 1825 :

Les fondations et legs de feu M. le baron de Montyon en faveur des hospices et des académies (1).

Les ouvrages envoyés au concours ne seront reçus que jusqu'au 15 mai 1825. Ce terme est de rigueur.

Ils devront être adressés, francs de port, au secrétariat

(1) HOSPICES. Par son testament M. de Montyon a légué une forte somme dont les revenus annuels seront distribués en gratifications ou secours à donner aux pauvres qui sortiront des hospices, et qui auront le plus besoin de ces secours.

ACADÉMIES. Pendant sa vie, M. de Montyon avait fondé à l'Académie française, pour être décernés annuellement : 1^o Un prix de vertu; 2^o Un prix pour l'ouvrage le plus utile aux mœurs.

D'après les legs contenus dans son testament, les revenus affectés à ces prix seront désormais très-considérables.

Il avait pareillement fondé à l'Académie des sciences : 1^o Un prix de statistique; 2^o Un prix de physiologie; 3^o Un prix sur le perfectionnement des machines.

Par son testament il a fait à cette Académie des legs très-importants, dont les revenus annuels seront appliqués :

1^o A un ou plusieurs prix pour les ouvrages ou découvertes qui, ayant eu pour objet le traitement d'une maladie interne, auront été jugés les plus utiles à l'art de guérir.

2^o A un ou plusieurs prix pour les ouvrages ou découvertes qui, ayant pour objet le traitement d'une maladie externe, auront été jugés également les plus utiles à l'art de guérir.

3^o Aux personnes qui auront trouvé les moyens de rendre un art ou un métier moins insalubre.

Si l'on désire des renseignements plus amples ou plus détaillés, on pourra s'adresser au secrétariat de l'Institut.

(4)

de l'Institut avant le terme prescrit, et porter chacun une épigraphe ou devise qui sera répétée dans un billet joint à la pièce, et contenant le nom de l'auteur, qui doit ne pas se faire connaître.

Les concurrents sont prévenus que l'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui auront été envoyés au concours; mais les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies, s'ils en ont besoin.

Le prix sera une médaille d'or, de la valeur de 1,500 fr.

PRIX D'ÉLOQUENCE POUR 1826.

L'Académie annonce qu'elle proposera pour sujet du prix d'éloquence, qui sera décerné en 1826, *l'éloge de Bossuet.*